



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**  
33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de membres représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 13  
Pour : 13  
Contre : -  
Abstentions : -

Date Convocation : 14/04/2025  
Date d'affichage de la convocation : 14/04/2025  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 22/04/2025

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 033-213301435-20250422-2025\_032-DE



**Délibération n° 2025-032**

Mardi 22 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-deux du mois d'avril à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le quatorze avril deux-mille-vingt-cinq.

**Présents** : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI - Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSÉ - Corinne BAGNAUD.  
*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Procurations** : De Mathieu OLIVEIRA à Corinne BAGNAUD ;  
De Nathalie TRIGANT à Jean-Pierre PRAT ;  
De Maribel SOARES à Hélène BURESI.

**Absent(s) excusé(s)** : Mathieu OLIVEIRA - Nathalie TRIGANT - Maribel SOARES  
**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Pierre PRAT

## **DELIBERATION PORTANT SUR LES TARIFS COMMUNAUX 2025**

**Annule et remplace les délibérations tarifaires**

**N° 2023-086, -087, -088, -089, -090, -091, -092 et -093 en date du 14 décembre 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations N° 2023-086, -087, -088, -089, -090, -091, -092 et -093 en date du 14 décembre 2023,

**Considérant** la nécessité de procéder à leur réactualisation annuelle,

**Considérant** l'avis des Commissions ad hoc du 07 avril 2024,

Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les tarifications suivantes ci-dessous.

### **I. PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE**

**Vu** La loi EGalim du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

**Considérant** l'augmentation des coûts de revient des repas de la restauration scolaire au regard de l'inflation sur les denrées alimentaires,

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

### **DECIDE**

- **DE FIXER** comme suit les tarifs applicables au **1<sup>er</sup> septembre 2025**.
- **DIT** que la commune appliquera les tarifs dégressifs votés par le Centre Communal d'Action Sociale pour les familles bénéficiaires de ces derniers.

VIE SCOLAIRE		
Accueil périscolaire	Goûter	0.45 €
	APS	1.20 €/heure soit 0.60 € / demi-heure Inchangé
Restauration scolaire	Repas enfant	2.65 € (Repas : 2.05 € + Périscolaire : 0.60 €)
	Repas adulte	4.60 €

## II. HALTE NAUTIQUE

**Considérant** que le ponton est la propriété de la commune qui en a la charge mais également la gestion,

**Considérant** que l'ensemble des activités et des demandes d'apportement sur la Halte nautique doivent faire l'objet d'une demande préalable en Mairie et le paiement d'une redevance annuelle d'occupation,

**Considérant** que la sous-location est limitée à une durée de 3 mois par an,

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

### DECIDE

- **DE FIXER** comme suit les tarifs applicables au **1<sup>er</sup> mai 2025**,
- **DIT** que le *prorata temporis* ne sera pas accepté pour une inscription en cours d'année.

HALTE NAUTIQUE		
Emplacement Résidents de la Commune	L 6,50 m	325,00€ TTC/an
	L 7,50 m	365,00€ TTC/an
Emplacement Hors commune	L 6,50 m	450,00€ TTC/an
	L 7,50 m	490,00€ TTC/an
Emplacement en sous location (limité à 3 mois dans l'année)	L 6,50 m	50,00€ TTC/mois
	L 7,50 m	60,00€ TTC/mois
Bateau de chantier pour travaux sur Domaine fluvial (Pour un emplacement unique de 6,50 m)	Durée supérieure ou égale à 1 semaine	50,00€ TTC/jour
	Durée supérieure ou égale à 15 jours	38,00€ TTC/jour
	Durée supérieure ou égale à 1 mois	31,00€ TTC/jour
	Durée supérieure à 1 mois	25,00€ TTC/jour
Activités commerciales	L 7,50 m maxi	580,00€ TTC/an
Embarcation du SDIS		0,00€ TTC/an
Emplacement hivernage (longueur inférieur à 10m) - Grand ponton		170,00€ TTC /mois
Amarrage annuel bateau à passagers		6 000,00€ TTC/an

## III. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE**

- **DE FIXER** comme suit les tarifs applicables au **1<sup>er</sup> mai 2025**,
- **DIT** que le *prorata temporis* ne sera pas accepté pour une inscription en cours d'année,

<b>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</b>		
<b>Adhésion annuelle résident de la commune</b>	Adulte	8,00 €
	Jeune de moins de 16 ans	Gratuité
<b>Adhésion annuelle personne hors commune</b>	Adulte	10,50€
	Jeune de moins de 16 ans	Gratuité

**IV. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Considérant** que l'usage privatif du domaine public suppose l'octroi par la commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable. Il s'agit d'autorisations unilatérales d'occupation privatives du domaine public, qui ne sont pas constitutives de droits réels.

**Considérant** que toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance. Il appartient à la collectivité de fixer, tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation que dans l'intérêt général, les modalités de cette utilisation privative et les conditions auxquelles elle entend la subordonner. C'est pourquoi l'occupation privative du domaine public est soumise à un principe de non gratuité au regard de l'article L 2125-3 du CGPPP.

**Considérant** que ces autorisations peuvent concerner :

- Des permis de stationnement pour une occupation privative du domaine public sans emprise au sol par des objets ou ouvrages conservant un caractère mobilier ;
- Des permis de voirie pour une occupation privative du domaine public avec emprise au sol par des ouvrages qui modifient l'emprise domaniale et font corps avec elle ;

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE**

- **DE FIXER** comme suit les tarifs applicables au **1<sup>er</sup> mai 2025**,

<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
Occupation privative du domaine public sans emprise au sol (permis de stationnement) Ex : terrasses, présentoirs...	50,00€ / m <sup>2</sup> / an
Occupation privative du domaine public avec emprise au sol (permission de voirie) Ex : installation de mobilier urbain, construction démontable...	50,00€ / m <sup>2</sup> / an
Stationnement d'un véhicule pour vente ambulante <b>sans électricité</b>  Forfait « mensuel » soit 4 j/mois Forfait « trimestriel » soit 12 j/trimestre Forfait « annuel » soit 48j/an	12,00€ / jour Soit 48,00€ / mois 144,00€ / trimestre 576,00€ / an
Stationnement d'un véhicule pour vente ambulante <b>avec électricité</b>  Forfait « mensuel » pour 4 j/mois Forfait « trimestriel » soit 12 j/trimestre Forfait « annuel » soit 48j/an	16,00€ / jour Soit 64,00€ / mois 192,00€ / trimestre 768,00 € / an
Stationnement d'un ensemble routier sur la voie publique temporaire sans électricité (inférieur à 20 m)	250,00€ / jour

Stationnement d'un ensemble routier sur la voie publique avec branchement à un compteur électrique communal	280,00€ / jour
Caution clé coffret électrique	50.00€

## V. FRELONS ASIATIQUES

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

### DECIDE

- **DE FIXER** comme suit les tarifs applicables au **1<sup>er</sup> mai 2025**,

FRELONS ASIATIQUES	
Piège à l'unité	4,00€ TTC
Stick Uni dose à l'unité	1,00€ TTC
Destruction d'un nid par les Services Techniques (à hauteur d'Homme)	35,00€ TTC

## VI. PHOTOCOPIES

**Vu** l'arrêté ministériel du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

### DECIDE

- **DE FIXER** comme suit les tarifs applicables au **1<sup>er</sup> mai 2025**,

PHOTOCOPIES	
PHOTOCOPIE A4 N/B	0,18€ TTC
PHOTOCOPIE A4 COULEUR	0,40€ TTC
PHOTOCOPIE A3 N/B	0,50€ TTC
PHOTOCOPIE A3 COULEUR	0,80€ TTC

## VII. CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL

**Considérant** la nécessité de prendre en compte les coûts des travaux d'amélioration du cimetière,

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

### DECIDE

- **DE FIXER** comme suit les tarifs applicables au **1<sup>er</sup> mai 2025** hors frais de droit d'enregistrement,

- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées de 2/3 sur le budget de la commune et de 1/3 sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale de la commune,

<b>CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL</b>	
<b>Tarifs de concession en terrain de «NEUF» au m<sup>2</sup></b>	<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025</b>
Tarif concession – 15 ans	73.00 €
Tarif concession – 30 ans	131.00 €
<b>Tarifs de concession en terrain de «REPRISE» au m<sup>2</sup></b>	
Tarif concession – 15 ans	58.00€
Tarif concession – 30 ans	115.00€
<b>COLUMBARIUM</b>	
Concession au sol 15 ans	630.00€
Concession au sol 30 ans	1249.00€
Concession hors sol 15 ans	787.00€
Concession hors sol 30 ans	1564.00€
<b>CESSION A L'AMIABLE DE BIENS FUNERAIRES</b>	
Caveaux/monuments en état bon	400 € x nombre de place
Caveaux/monuments en état moyen	300 € x nombre de place

### VIII. LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

**Considérant** la convention de location d'utilisation des salles municipales de la commune,

**Considérant** les conventions de partenariat signées avec les associations dépendantes de l'OMSSCA,

**Considérant** le règlement intérieur de chacune des salles municipales de la commune,

**Monsieur le Maire** rappelle que :

Les tarifs de location des salles municipales doivent à ce jour s'adapter à l'usage et à la pratique. En effet, la commune a fait le choix de ne louer les salles qu'aux seuls week-ends et assimilés pour les particuliers afin de limiter les problématiques liées à l'entretien des locaux. On entend par « assimilé », les jours fériés en semaine ou les ponts. Pour ces locations en semaine, le tarif pour l'ensemble des salles de la commune reste identique à celui du week-end. Un état des lieux devra impérativement être réalisé en amont et en aval de la location avec le personnel communal. Le matériel mis à disposition est inclus dans le tarif de location.

Afin de réserver définitivement la location, le locataire devra remplir préalablement une demande de location en Mairie. A la dépose du dossier, des arrhes devront être versées à la commune en amont de la location. La commune devra également être destinataire d'un justificatif de domicile, de l'attestation d'assurance couvrant la location et d'une photocopie de la carte d'identité du locataire. Sans le versement de ces derniers et de la délivrance de ces documents, la commune ne confirmera pas la location. Cela permet de ne pas bloquer un créneau.

L'utilisation des salles municipales fait l'objet d'un versement d'une caution pour chaque utilisation par chèque bancaire. La caution est restituée à la fin de la location après un état des lieux contradictoire avec le preneur.

Pour finir, il convient également d'ajuster les tarifs de location au regard du coût et de l'utilisation, tout en respectant les conventions de partenariat entre la commune et les associations rattachées à l'OMSSCA et le calendrier des créneaux fixé en juin.

**Monsieur le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

**DECIDE**

- **DE FIXER** comme suit les tarifs applicables au **1<sup>er</sup> mai 2025**,

<b>SALLES MUNICIPALES</b>		
<b>Salle Municipale</b>	<b>Arrhes</b>	<b>Tarifs</b>
Location week-end et assimilés (habitant de la commune)	135,00€	450,00€/ WE
Location week-end et assimilés (autres que les habitants de la commune)	240,00€	800,00€/ WE
Location 1 jour - Petite Salle de réunion (réservées aux associations, entreprises et institutions)	30,00€	100,00€ /jour
<b>Salle du Port</b>	<b>Arrhes</b>	<b>Tarifs</b>
Location 1 jour (réservées aux associations, entreprises et institutions)	45,00€	150,00€ / jour
Location week-end et assimilés (habitant de la commune)	75,00€	250,00€/ WE
Location week-end et assimilés (autres que les habitants de la commune)	105,00€	350,00€/ WE
Location mensuelle association	X	250,00€ / mois
<b>Cautions</b>		
Salle du Port		500,00€
Salle municipale		1.000,00€
Salle de Motricité de la salle municipale		250,00€
Gestion des déchets		100,00€

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*


  
**Alain TABONE**

## ANNEXE : RECAPITULATIF DES TARIFS

VIE SCOLAIRE		
Accueil périscolaire	Goûter	0.45 €
	APS	1.20 €/heure soit 0.60 € / demi-heure Inchangé
Restauration scolaire	Repas enfant	2.65 € (Repas : 2.05 € + Périscolaire : 0.60 €)
	Repas adulte	4.60 €

HALTE NAUTIQUE		
Emplacement Résidents de la Commune	L 6,50 m	325,00€ TTC/an
	L 7,50 m	365,00€ TTC/an
Emplacement Hors commune	L 6,50 m	450,00€ TTC/an
	L 7,50 m	490,00€ TTC/an
Emplacement en sous location (limité à 3 mois dans l'année)	L 6,50 m	50,00€ TTC/mois
	L 7,50 m	60,00€ TTC/mois
Bateau de chantier pour travaux sur Domaine fluvial (Pour un emplacement unique de 6,50 m)	Durée supérieure ou égale à 1 semaine	50,00€ TTC/jour
	Durée supérieure ou égale à 15 jours	38,00€ TTC/jour
	Durée supérieure ou égale à 1 mois	31,00€ TTC/jour
	Durée supérieure à 1 mois	25,00€ TTC/jour
Activités commerciales	L 7,50 m maxi	580,00€ TTC/an
Embarcation du SDIS		0,00€ TTC/an
Emplacement hivernage (longueur inférieure à 10m) - Grand ponton		170,00€ TTC /mois
Amarrage annuel bateau à passagers		6 000,00€ TTC/an

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE		
Adhésion annuelle résident de la commune	Adulte	8,00 €
	Jeune de moins de 16 ans	Gratuité
Adhésion annuelle personne hors commune	Adulte	10,50€
	Jeune de moins de 16 ans	Gratuité

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Occupation privative du domaine public sans emprise au sol (permis de stationnement) Ex : terrasses, présentoirs...	50,00€ / m <sup>2</sup> / an
Occupation privative du domaine public avec emprise au sol (permission de voirie) Ex : installation de mobilier urbain, construction démontable...	50,00€ / m <sup>2</sup> / an
Stationnement d'un véhicule pour vente ambulante <b>sans électricité</b>  Forfait « mensuel » soit 4 j/mois Forfait « trimestriel » soit 12 j/trimestre Forfait « annuel » soit 48j/an	12.00€ / jour Soit 48.00€ / mois 144.00€ / trimestre 576.00€ / an
Stationnement d'un véhicule pour vente ambulante <b>avec électricité</b>  Forfait « mensuel » pour 4 j/mois Forfait « trimestriel » soit 12 j/trimestre Forfait « annuel » soit 48j/an	16,00€ / jour Soit 64.00€ / mois 192.00€ / trimestre 768.00 € / an
Stationnement d'un ensemble routier sur la voie publique <b>temporaire sans électricité (inférieur à 20 m)</b>	250,00€ / jour
Stationnement d'un ensemble routier sur la voie publique avec branchement à un compteur électrique communal	280,00€ / jour
Caution clé coffret électrique	50.00€

**FRELONS ASIATIQUES**

Piège à l'unité	4,00€ TTC
Stick Uni dose à l'unité	1,00€ TTC
Destruction d'un nid par les Services Techniques (à hauteur d'Homme)	35,00€ TTC

**PHOTOCOPIES**

Photocopie A4 N/B	0,18€ TTC
Photocopie A4 couleur	0,40€ TTC
Photocopie A3 N/B	0,50€ TTC
Photocopie A3 couleur	0,80€ TTC

<b>CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL</b>	
<b>Tarifs de concession en terrain de «NEUF» au m<sup>2</sup></b>	<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025</b>
Tarif concession – 15 ans	73.00 €
Tarif concession – 30 ans	131.00 €
<b>Tarifs de concession en terrain de «REPRISE» au m<sup>2</sup></b>	
Tarif concession – 15 ans	58.00€
Tarif concession – 30 ans	115.00€
<b>COLUMBARIUM</b>	
Concession au sol 15 ans	630.00€
Concession au sol 30 ans	1249.00€
Concession hors sol 15 ans	787.00€
Concession hors sol 30 ans	1564.00€
<b>CONCESSION A L'AMIABLE DE BIENS FUNERAIRES</b>	
Caveaux/monuments en état bon	400 € x nombre de place
Caveaux/monuments en état moyen	300 € x nombre de place

<b>SALLES MUNICIPALES</b>		
<b>Salle Municipale</b>	<b>Arrhes</b>	<b>Tarifs</b>
Location week-end et assimilés (habitant de la commune)	135,00€	450,00€/ WE
Location week-end et assimilés (autres que les habitants de la commune)	240,00€	800,00€/ WE
Location 1 jour - Petite Salle de réunion (réservées aux associations, entreprises et institutions)	30,00€	100,00€ /jour
<b>Salle du Port</b>	<b>Arrhes</b>	<b>Tarifs</b>
Location 1 jour (réservées aux associations, entreprises et institutions)	45,00€	150,00€ / jour
Location week-end et assimilés (habitant de la commune)	75,00€	250,00€/ WE
Location week-end et assimilés (autres que les habitants de la commune)	105,00€	350,00€/ WE
Location mensuelle association	X	250,00€ / mois
<b>Cautions</b>		
Salle du Port		500,00€
Salle municipale		1.000,00€
Salle de Motricité de la salle municipale		250,00€
Gestion des déchets		100,00€